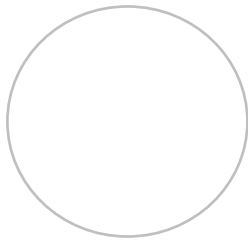
SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 2 JUIN 2025 à 19h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2025
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Informations aux citoyens
 - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.4 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
 - 5.5 Dépôt du procès-verbal de correction du *Règlement n° 474-2025-B modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 5.6 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 737 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 5.7 Consultation concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 du centre de service scolaire de la région de Sherbrooke (CSSRS)
 - 5.8 Modification des résolutions numéros 2019-12-24, 2021-08-13 et 2023-05-23
 - 5.9 Addenda 1 au contrat de service technique pour l'entretien des bâtiments municipaux - Contrat n° PEV-2025-02 - Prolongation d'un mois
 - 5.10 Octroi d'un contrat de service professionnel pour du coaching en gestion - Contrat n° A-2025-10
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 Octroi de contrats de gré à gré en matière de voirie - Contrats n° V-2025-07, n° V-2025-09, n° V-2025-10, n° VA-2025-01 et n° VA-2025-02
 - 7.2 Lancement d'appels d'offres publics en voirie – Appel d'offres n° V-2025-22 et n° V-2025-24
 - 7.3 Acquisition de gré à gré d'une partie du lot 6 520 719 – Rond de virage – Rue Benoit
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
 - 8.1 Nomination de l'agente en environnement aux fins d'application du *Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*
 - 8.2 Octroi d'un contrat de services professionnels pour l'inspection et la caractérisation des installations septiques - Contrat n° E-2025-01
 - 8.3 Délégation de la compétence en matière de gestion des travaux dans un cours d'eau déterminé - MRC du Val Saint-François
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 9.1 Renouvellement de l'entente de service de transport adapté (Trans-Appel) - Délégation à Ville de Windsor comme mandataire - Demande de financement PSTA 2025-207
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 Demande de dérogation mineure DE-05 - 2450, rang 7 - Lot 2 675 603 - Zone AFR-1
 - 10.2 Demande de dérogation mineure DE-07 – 420, chemin Bouffard - Lot 6 587 127 – Zone RF-2
11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1 Octroi de contrats de gré à gré en matière de culture - Contrats n° LC-2025-08 et n° LC-2025-09

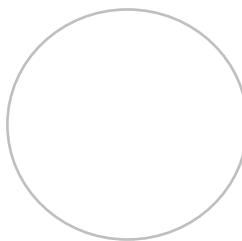
Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

- 11.2 Contrat n° PEV-2024-13 - Travaux de réfection structurale et décontamination - Aréna Le Stardien – Décompte progressif n° 3 et acceptation provisoire
- 11.3 Contrat n° PEV-2024-01 - Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) et construction d'un terrain de basketball – Décompte progressif n° 2
- 11.4 Entente de service permettant l'accès à la plage McKenzie aux citoyens de Saint-Denis-de-Brompton

- 12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES
- 13. LISTE DES DÉBOURSÉS
- 14. PRÉSENTATION DE CITOYENS
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ
- 17. VARIA
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

**SAINT-DENIS
DE-BROMPTON****PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON****Résolution
2025-06-01****Résolution
2025-06-02**[Dépôt](#)**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le lundi **2 juin 2025 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Guylaine Rajotte et Géraldine Veilleux-Perron et les conseillers Guy Corriveau, Charles Plourde et Jean-Sébastien Béliveau.

La séance est présidée par le maire. La greffière, Valérie Manseau et le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, sont également présents. Ce dernier agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'

- Modification du point 7.1 afin de retirer la référence au contrat n° V-2025-10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2025

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2025 et de l'assemblée extraordinaire du 29 mai 2025 tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 28 avril et le 23 mai 2025.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à info@sddb.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES**5.1 Informations aux citoyens**

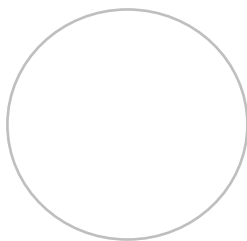
Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

Le maire informe les citoyens présents de l'avancement des dossiers suivants :

- Modification à la rémunération des élus ;
- Table d'Harmonisation du Parc National du Mont Orford
- des pistes cyclables.
- Modernisation des cartes citoyennes ;

Le conseiller Charles Plourde informe les citoyens présents du rapport sur l'état des bandes riveraines.

Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

[Dépôt](#)

[Dépôt](#)

[Dépôt](#)

[Dépôt](#)

Avis de motion
et présentation

[Dépôt](#)

Le conseiller Jean-Sébastien Béliveau résume le rapport annuel du service incendie de Sherbrooke concernant les services rendus et à venir.

La conseillère Guylaine Rajotte informe les citoyens présents des activités culturelles et rencontres citoyennes à venir :

- Les rencontres de Tristan - Michel Jean - samedi 7 juin à 11 h à midi, au sous-sol de l'église de Saint-Denis-de-Brompton ;
- Le Cœur de Saint-Denis - vendredi 13 juin à 19 h et samedi 14 juin à 14 h, à l'église de Saint-Denis-de-Brompton ;
-
- Trans Appel – Rencontre citoyenne le 10 juin à 18 h30.

La conseillère Géraldine Veilleux-Perron informe les citoyens présents concernant les sujets suivants :

- Fête nationale ;
- Concours créatif et parcours éphémère du 24 juin, au parc Desjardins situé au 1000, rue Alfred-Lessard, Saint-Denis-de-Brompton ;
- Surface multifonctionnelle à l'aréna, le Stardien ;
- Avancement des travaux de construction de la « pumptract » et du terrain de basketball au parc Desjardins.

Le conseiller Guy Corriveau mentionne aux citoyens présents l'avancement des travaux en matière de voirie.

5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées

Conformément au *Règlement n° 689* et à l'article 165.1 du *Code municipal*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées depuis la dernière assemblée de ce conseil.

5.4 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

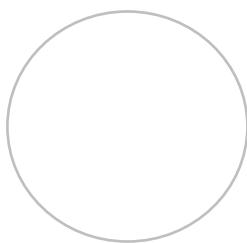
Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général confirme que le conseiller Charles Plourde a déposé devant ce conseil sa déclaration d'intérêts pécuniaires. Cette déclaration sera conservée aux archives municipales, conformément à la loi.

5.5 Dépôt du procès-verbal de correction du *Règlement n° 474-2025-B modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*

Le *Règlement n° 474-2025-B modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* a été corrigé puisqu'il contenait une erreur qui apparaissait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil. En vertu de l'article 202.1 du *Code municipal*, le greffier-trésorier dépose le *Règlement n° 474-2025-B modifiant le Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* tel que modifié accompagné du procès-verbal de la correction effectuée.

5.6 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 737 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton*

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Charles Plourde qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 737 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton*.



**Résolution
2025-06-03**

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposée sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

Le conseiller Charles Plourde présente le projet de *Règlement n° 737 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton* conformément à la Loi.

Ce *Règlement* a pour objet :

- La rémunération proposée ;
- L'indexation ;
- L'effet rétroactif ;
- La rémunération spécifique pour maire suppléant.

5.7 Consultation concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 centre de service scolaire de la région de Sherbrooke (CSSRS)

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

DE prendre acte du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028 du CSSRS soumis aux fins de consultation ;

D'aviser le CSSRS que la Municipalité n'a aucun commentaire ni information à fournir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-04**

5.8 Modification des résolutions numéros 2019-12-24, 2021-08-13 et 2023-05-23

ATTENDU QUE les personnes signataires désignées aux résolutions numéros 2019-12-24, 2021-08-13 et 2023-05-23 ne sont plus à l'emploi de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

DE modifier le 4^e paragraphe de la résolution n° 2019-12-24 afin qu'il se lise comme suit :

*« **DE** désigner le directeur général, Pascal Blais, ou en son absence, la trésorière, Marie-Christine Paquin comme personnes autorisées à agir au nom de la Municipalité et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus ; »*

DE modifier le 4^e paragraphe de la résolution n° 2021-08-13, tel que modifié par la résolution n° 2023-05-23 afin qu'il se lise comme suit :

*« **DE** désigner le directeur général, Pascal Blais, ou en son absence, la trésorière, Marie-Christine Paquin comme personnes autorisées à agir au nom de la Municipalité et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus ; »*

ET DE transmettre la présente résolution aux instances gouvernementales concernées.

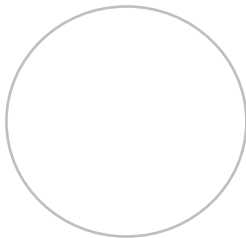
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2025-06-05**

5.9 Addenda 1 au contrat de service technique pour l'entretien des bâtiments municipaux - Contrat n° PEV-2025-02 - Prolongation d'un mois

ATTENDU la résolution n° 2025-01-12 ;

ATTENDU QUE les services sont requis pour un mois supplémentaire ;



Résolution
2025-06-06

Résolution
2025-06-07

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

DE prolonger le contrat n° PEV-2025-02 pour une durée d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 16 juillet 2025, pour un montant de 2 860,00 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-190-00-660

5.10 Octroi d'un contrat de service professionnel pour du coaching en gestion - Contrat n° A-2025-10

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de service professionnel pour du coaching en gestion, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D'octroyer le contrat n° A-2025-10 de service professionnel pour du coaching en gestion à M. Yves Fortin, M. Sc, Adm.A, C.M.C., selon la tarification horaire soumise pour un montant maximal de 7 975,00 \$ taxes et déboursés en sus, conformément à l'offre de service professionnel datée de mai 2025 ;

ET D'autoriser Pascal Blais, directeur général, ou en son absence, Marie-Christine Paquin, trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-160-00-416

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. VOIRIE ET TRANSPORT

7.1 Octroi de contrats de gré à gré en matière de voirie - Contrats n° V-2025-07, n° V-2025-09, n° VA-2025-01 et n° VA-2025-02

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

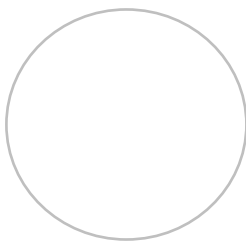
ATTENDU les propositions reçues dans le cadre de demandes de prix visant l'octroi de contrats en matière de voirie, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement et le surplus libre non affecté ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'octroyer le contrat n° V-2025-07 de service technique pour le scellement de fissures à la société Perma Route inc., selon la tarification soumise pour un montant estimé à 4 554,00 \$, taxes en sus conformément à l'offre de service datée du 20 mai 2025 portant le numéro 51-221-01 ;

D'octroyer le contrat n° V-2025-09 de service technique pour la correction de pavage manuelle à la firme Excavation Carlo Lemay inc., selon la tarification soumise pour un montant estimé à 70 800,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de service datée du 21 mai 2025 portant le numéro 505 ;



Résolution
2025-06-08

Résolution
2025-06-09

D'octroyer le contrat n° VA-2025-01 d'approvisionnement pour la fourniture de ponceaux à la société J. Ancil inc., pour un montant de 20 198,54 \$, taxes en sus, conformément à l'offre datée du 9 mai 2025 portant le numéro stden/pon/01 ;

D'octroyer le contrat à commande n° VA-2025-02 d'approvisionnement pour la fourniture de matériaux granulaires aux sociétés suivantes, dans l'ordre, selon la disponibilité et aux prix unitaires soumis, pour un contrat se terminant le 31 décembre 2025 :

1. Normand Jeanson Excavation Inc. ;
2. Construction DJL inc.;

conformément aux offres reçues en date du 28 mai 2025, le tout pour un montant estimé à 31 000,00 \$, taxes en sus.

ET D'autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation des offres, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. *Postes de dépense : 02-320-02-625
02-320-01-625
02-320-02-621*

7.2 Lancement d'appels d'offres publics en voirie – Appel d'offres n° V-2025-22 et n° V-2025-24

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à l'appel d'offres n° V-2025-22 visant l'octroi d'un contrat de construction pour le recouvrement du pavage existant sur le chemin Bouffard et à l'appel d'offres V-2025-24 visant l'octroi d'un contrat de construction pour le changement de ponceaux via le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO), le tout conformément à l'article 935 du *Code municipal*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.3 Acquisition de gré à gré d'une partie du lot 6 520 719 – Rond de virage – Rue Benoit

ATTENDU QUE la rue Benoit est une rue publique non conforme à la réglementation actuelle ;

ATTENDU QU'un rond de virage au bout de la rue est nécessaire pour la prestation de services municipaux et le bon déroulement des opérations de déneigement ;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 520 719 accepte de vendre une partie de celui-ci pour un montant de 100,00 \$, à condition que la transaction se fasse à coût nul pour lui ;

ATTENDU QUE la rue et le lot résiduel ne seront pas conformes au règlement de lotissement suite à la cession, mais que la situation factuelle sera améliorée ;

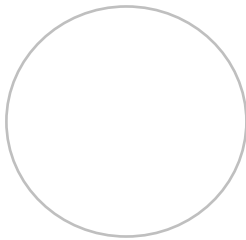
ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est nécessaire à l'opération de lotissement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE demander au propriétaire de faire une demande de dérogation mineure afin de régulariser la situation ;

D'acquitter les frais de la demande de dérogation mineure ;

DE mandater l'arpenteur géomètre Danick Lessard de la société Jacques Blanchard, Arpenteur-Géomètre inc. afin de préparer le plan cadastral et les documents nécessaires à la demande de lotissement pour un montant estimé à 2 150,00 \$, taxes et frais en sus ;



Résolution
2025-06-10

Résolution
2025-06-11

DE demander au propriétaire de faire une demande de lotissement conforme aux plans préparés ;

D'acquitter les frais de la demande de lotissement ;

D'acquérir une partie du lot 6 520 719 identifiée sur le plan préliminaire soumis, pour un montant de 100,00 \$, conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure et à la délivrance du permis de lotissement ;

DE mandater Me Érika M. Gosselin, notaire afin de procéder à la rédaction de l'acte et aux opérations nécessaires au transfert de propriété, le cas échéant, pour un montant estimé à 1 475,00 \$, taxes et frais en sus.

ET D'autoriser Pascal Blais, directeur général, ou en son absence, Valérie Manseau, greffière, et Daniel Veilleux, maire, ou en son absence, Guy Corriveau, maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la promesse d'achat, l'acte de vente et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-130-00-699

8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

8.1 Nomination de l'agente en environnement aux fins d'application du *Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*

ATTENDU l'article 13 du *Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton*;

ATTENDU l'embauche d'Ann-Frédérique Tarakdjian, stagiaire, à titre d'agente en environnement du 12 mai au 1^{er} août 2025 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

DE nommer l'agente en environnement, Ann-Frédérique Tarakdjian, à titre d'officier municipal pour l'application du *Règlement de zonage n° 474 de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* jusqu'au 1^{er} août 2025 inclusivement, cette nomination lui donnant l'autorisation de circuler sur les propriétés privées, au même titre que les inspecteurs municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.2 Octroi d'un contrat de services professionnels pour l'inspection et la caractérisation des installations septiques - Contrat n° E-2025-01

ATTENDU la résolution n° 2025-02-12 ;

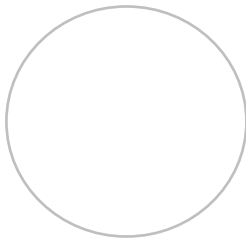
ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 20 mai 2025 et qu'un seul (1) soumissionnaire a déposé une soumission, soit la société 9505-7279 Québec inc. (Perco-Design) ;

ATTENDU QUE le prix soumis par la société 9505-7279 Québec inc. (Perco-Design), incluant l'année optionnelle est de 472 000,00 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE la société 9505-7279 Québec inc. (Perco-Design) a obtenu le meilleur pointage lors de l'analyse des soumissions par le comité de sélection ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu:

D'octroyer le contrat de services professionnels pour l'inspection et la caractérisation des installations septiques à la société 9505-7279 Québec inc. (Perco-Design) pour une durée de trois ans, selon la tarification unitaire soumise pour un montant estimé à 360 000,00 \$, taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres n° E-2025-01 et à la soumission reçue ;



DE se réserver le droit d'exercer l'option de renouvellement d'une année, conformément aux documents d'appel d'offres ;

ET DE prévoir les crédits nécessaires aux budgets des trois années prévues au contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-470-50-490

8.3 Délégation de la compétence en matière de gestion des travaux dans un cours d'eau déterminé - MRC du Val Saint-François

ATTENDU la résolution n° 2025-03-19 ;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François souhaite déléguer à la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton sa compétence en matière de gestion des travaux dans un ruisseau sans nom sur la route 249, conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE les parties ont négocié les termes d'une entente intermunicipale à cet effet ;

ATTENDU QUE la problématique causant le débordement du ruisseau doit être identifiée avant de connaître les personnes intéressées, la nature et l'ampleur des travaux ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

DE demander formellement à la MRC de déléguer à la Municipalité sa compétence en matière de gestion des travaux dans un ruisseau sans nom sur la route 249, selon les termes et les conditions de l'entente intermunicipale jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

ET D'autoriser Pascal Blais, directeur général, ou en son absence, Valérie Manseau, greffière, et Daniel Veilleux, maire, ou en son absence, Guy Corriveau, maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 Renouvellement de l'entente de service de transport adapté (Trans-Appel) - Délégation à ville de Windsor comme mandataire - Demande de financement PSTA 2025-2027

ATTENDU les obligations de chacune des municipalités au Québec découlant de l'article 48.39 de la *Loi sur le transport*, demandant l'organisation et l'offre d'un transport adapté sur chacun des territoires ;

ATTENDU QUE, pour le Val-St-François, les municipalités entendent désigner Windsor comme « organisme mandataire » en transport adapté sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Val-St-François ;

ATTENDU l'exigence dans le PSTA 2025-2027 d'avoir une demande de financement et une entente triennale de service de transport adapté ;

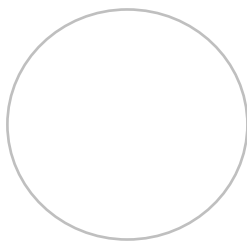
ATTENDU QUE l'organisme Trans-Appel Inc opère sur le territoire de la MRC du Val-St-François pour le transport adapté et collectif ;

ATTENDU la planification financière de Trans-Appel Inc pour les 3 prochaines années, telle que présentée dans les documents soutenant la demande de financement et cette résolution ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

DE désigner la Ville de Windsor comme organisme mandataire du service de transport adapté, tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente et qu'elle

Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

délègue à Trans-Appel Inc. l'organisation et l'opération du service de transport adapté ;

D'adopter la tarification des déplacements des personnes admissibles fixée, pour l'année 2025 à 2027, à 4 \$ pour un déplacement intra MRC et à 9 \$ pour un déplacement hors territoire (vers Sherbrooke), tout en étant possible de modifier en cours de période par une autre résolution ;

D'adopter les prévisions budgétaires 2025-2027 de Trans-Appel Inc. joints à la demande ;

D'entériner les prévisions de déplacements comme suit :

- 2025 : 17 000 déplacements
- 2026 : 18 000 déplacements
- 2027 : 23 000 déplacements

DE demander une contribution au MTMD selon le programme PSTA 2025-2027 selon les montants inclus dans la liste des revenus des budgets suivants :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

2025	TRANSPORT ADAPTÉ	
DESCRIPTION	Budget TA 2025	
	Achalandage	Demandes
REVENUS	17 000	Transports
CONTRIBUTION - USAGERS	61 316 \$	
CONTRIBUTION DU MILIEU	0 \$	
CONTRIBUTION MRC	231 289 \$	
CONTRIBUTION MTQ	353 600 \$	
REVENUS int. - Autres rev.	0 \$	
REVENUS VOYAGES SPÉCIAUX	0 \$	
Appropriation SURPLUS		
Appropriation SURPLUS MTQ	0 \$	
TOTAL REVENUS	646 205 \$	

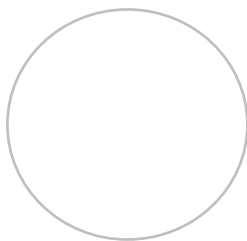
BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

2026	TRANSPORT ADAPTÉ	
DESCRIPTION	Budget TA 2026	
	Achalandage	estimé
REVENUS	20 000	
CONTRIBUTION - USAGERS	61 005 \$	
CONTRIBUTION DU MILIEU (MRC)	0 \$	
CONTRIBUTION MRC	249 611 \$	
CONTRIBUTION MTQ	429 000 \$	
REVENUS int. - Autres rev. (trans-Appel)	0 \$	
REVENUS VOYAGES SPÉCIAUX	0 \$	
Appropriation SURPLUS STC - TA-		
Appropriation SURPLUS MTQ - TA-	0 \$	DÉFICIT
TOTAL REVENUS	739 616 \$	

BUDGET PRÉVISIONNEL 2027

2027	TRANSPORT ADAPTÉ	
DESCRIPTION	Budget TA 2027	
	Achalandage	estimé
REVENUS	23 000	
CONTRIBUTION - USAGERS	61 131 \$	
CONTRIBUTION DU MILIEU (MRC)	0 \$	
CONTRIBUTION MRC	467 692 \$	
CONTRIBUTION MTQ	508 300 \$	
REVENUS int. - Autres rev.	0 \$	
REVENUS VOYAGES SPÉCIAUX	0 \$	
Appropriation SURPLUS STC - TA-		
Appropriation SURPLUS MTQ - TA-	0 \$	DÉFICIT
TOTAL REVENUS	1 037 123 \$	

D'adhérer au service pour l'année 2025 à 2027 et de payer la contribution municipale établie à 6,98 \$ par habitant pour 2025, et payer la contribution municipale de chaque année 2026 et 2027, divisée en octobre de l'année



**Résolution
2025-06-14**

précédente selon le coût per capita du service pour chaque municipalité ;

D'adopter le plan de développement du transport collectif présenté au soutien de la résolution et de la demande de financement, incluant les horaires de services ;

DE s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025 - 2027, après en avoir dûment pris connaissance ;

DE confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement des municipalités du Val-St-St-François à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel ;

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 353 600,00 \$ pour l'année 2025, à 429 000,00 \$ pour l'année 2026 et à 508 300,00 \$ pour l'année 2027 ;

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, et un montant additionnel pour les déplacements hors territoire, le cas échéant ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à Trans-Appel Inc. afin qu'il la fasse parvenir au ministère des Transports et de la Mobilité durable lors de la demande de financement ;

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget chacune des années 2025 à 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Demande de dérogation mineure DE-05 - 2450, rang 7 - Lot 2 675 603 - Zone AFR-1

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à permettre l'agrandissement du garage résidentiel existant qui aura une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal alors que l'article 28 du Règlement de zonage édicte que la hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal. Cette demande a pour effet de permettre l'ajout d'un étage à un garage résidentiel situé en cour arrière d'une hauteur de 6,7 mètres, alors que le bâtiment principal a une hauteur de 5,18 mètres.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 2 675 603 du Cadastre du Québec situé au 2450, rang 7 dans la zone AFR-1;

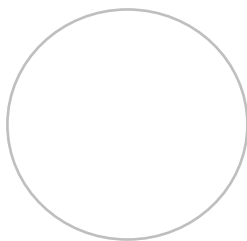
ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 mai 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QU'il est possible pour le demandeur de réaliser son projet de construction d'un atelier de couture, en conformité avec la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de ne pas faire droit à la demande de dérogation mineure ;



Résolution
2025-06-15

Résolution
2025-06-16

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'inclure le préambule à la présente résolution ;

ET DE refuser la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à autoriser un garage résidentiel d'une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 Demande de dérogation mineure DE-07 – 420, chemin Bouffard - Lot 6 587 127 – Zone RF-2

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 3,96 mètres, alors que l'article 31 du Règlement de zonage édicte que la hauteur maximale d'un mur de soutènement ne peut dépasser 1,5 mètre. Cette demande a pour effet de permettre l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur progressive maximale de 3,96 mètres et d'une longueur de 35 mètres afin de soutenir le chemin d'accès véhiculaire en cour avant et latérale menant à la résidence.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 6 587 127 du Cadastre du Québec situé au 420, chemin Bouffard dans la zone RF-2 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 mai 2025, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de faire droit à la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que des plans signés et scellés par un ingénieur soient déposés avant le début des travaux ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'accorder la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à autoriser la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 3,96 mètres malgré l'article 31 du *Règlement de Zonage n° 474* exigeant que la hauteur maximale d'un mur de soutènement soit de 1,5 mètre, et ce, conditionnellement à la remise de plans signés et scellés par un ingénieur concernant la construction de l'infrastructure avant le début des travaux.

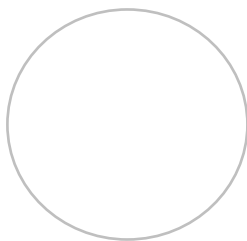
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE ET LOISIRS

11.1 Octroi de contrats de gré à gré en matière de culture - Contrats n° LC-2025-08 et n° LC-2025-09

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* et l'article 938 du *Code municipal* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi d'un contrat de service technique pour la sonorisation, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;



Résolution
2025-06-17

Résolution
2025-06-18

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ces contrats sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D’octroyer le contrat n° LC-2025-08 de service technique pour la sonorisation à la société 9006-2019 Québec inc. (Audiobec), pour un montant forfaitaire de 3 995,00 \$, taxes en sus, conformément à l’offre de services datée du 7 mai 2025 portant le numéro 2590 ;

D’octroyer le contrat n° LC-2025-09 de service professionnel pour la prestation du groupe d’artistes Mentana à la société L-A be inc., représentée par agence BAM, pour un montant forfaitaire de 7 500,00 \$, taxes en sus, conformément au contrat proposé daté du 13 mai 2025 ;

ET D’autoriser Martin Lussier, directeur culture, loisirs et vie communautaire ou en son absence, Pascal Blais, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l’acceptation de l’offre et le contrat proposé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-700-04-447

11.2 Contrat n° PEV-2024-13 - Travaux de réfection structurale et décontamination - Aréna le Stardien – Décompte progressif n° 3 et acceptation provisoire

ATTENDU la résolution n° 2025-01-16 ;

ATTENDU QUE la société Alain Lizotte Construction inc. a transmis une troisième demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 1^{er} avril 2025 au montant de 44 861,50 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE le 15 mai 2025, Pier-Carl Blanchet, ingénieur de la firme CIMA+ S.E.N.C. a recommandé le paiement du décompte n° 3 pour les travaux réalisés en date du 1^{er} avril 2025 ;

ATTENDU QUE l’inspection des travaux a eu lieu le 31 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le 26 mai 2025, Pier-Carl Blanchet, ingénieur de la firme CIMA+ S.E.N.C. a recommandé la réception avec réserve des travaux ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Plourde et résolu :

D’approuver le paiement du décompte progressif n° 3 à la société Alain Lizotte Construction inc., pour les travaux effectués en date 1^{er} avril 2025, moins les retenus applicables, pour montant de 40 375,35 \$, taxes en sus, le tout conformément à la recommandation de Pier-Carl Blanchet, ingénieur de la firme CIMA+ S.E.N.C. ;

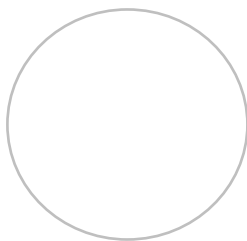
DE procéder à la réception avec réserve des travaux conformément à la recommandation Pier-Carl Blanchet, ingénieur de la firme CIMA+ S.E.N.C., en date du 26 mai 2025 ;

D’autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le certificat de réception avec réserve ;

ET DE libérer la première moitié de la retenue conformément au contrat.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

11.3 Contrat n° PEV-2024-01 - Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) et construction d'un terrain de basketball – Décompte progressif n° 2



Résolution
2025-06-19

[Dépôt](#)

ATTENDU la résolution n° 2025-02-18 ;

ATTENDU QUE la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) a transmis une deuxième demande de paiement à la Municipalité concernant les travaux exécutés en date du 17 mai 2025 au montant de 118 223,91 \$, taxes en sus ;

ATTENDU QUE le 27 mai 2025, Pascal Miville, architecte paysagiste, a recommandé le paiement du décompte n° 2 pour les travaux d'architecture de paysage ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

D'approuver le paiement du décompte progressif n° 2 à la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) pour les travaux effectués en date du 17 mai 2025, moins les retenus applicables, pour un montant de 106 401,52 \$, taxes en sus, le tout conformément à la recommandation de François Rousseau, ingénieur, et de Pascal Miville, architecte paysagiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.4 Entente de service permettant l'accès à la plage McKenzie aux citoyens de Saint-Denis-de-Brompton

ATTENDU l'entente en vigueur entre la Municipalité et Loisirs R.M.D. inc. (Camping de la Plage McKenzie) depuis le 27 février 2023 ;

ATTENDU l'avis reçu des représentants du Camping de la Plage Mckenzie en vertu de l'article 6 de cette entente le 30 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'une entente modifiée a été soumise au conseil ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

ET D'autoriser Pascal Blais, directeur général, ou en son absence, Marie-Christine Paquin, trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-702-30-970

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 mai 2025 pour un montant totalisant :1 993 808,93 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 689*.

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

Aucune présentation n'est prévue à l'ordre du jour.

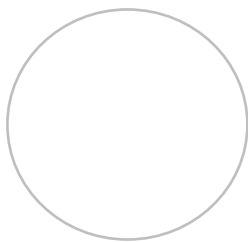
15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

le conseiller Jean-Sébastien Béliveau propose de lever la séance à 20 h 36.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j’exerce le droit de veto prévu à l’article 142 (3) du Code municipal.